

## SOUDEGE HAUTE PRESSION

5234 - ASP - 600 h

### FRAIS DE FORMATION 2023-2024

#### I. Reprographie

Frais de reprographie	20,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>20,00 \$</b>

#### II. Équipements de protection individuelle

Masques à poussière	0,96 \$
Lunettes de sécurité	11,70 \$
<b>Sous-total</b>	<b>12,66 \$</b>

#### III. Frais administratifs

Frais d'inscription sur le site AdmissionFP.com	8,80 \$
<b>Sous-total</b>	<b>8,80 \$</b>

**TOTAL: Montant à payer au centre**

**41,46 \$**

Modes de paiement acceptés: carte de débit, PayPal, Visa, Mastercard, chèque ou mandat-poste

## AUTRES FRAIS À PRÉVOIR

#### IV. Matériel obligatoire à vous procurer à l'endroit de votre choix

5 stylos à encre bleue	}	
1 stylo à encre rouge		
1 cahier de notes (80 pages)		
3 crayons à mine		15,00 \$
1 gomme à effacer		
1 surligneur		
Cadenas		8,00 \$
Pantalons de travail 100% coton. Quantité recommandée: 3		90,00 \$
Bottes de sécurité approuvées CSA (triangle vert)		120,00 \$
<b>Coût approximatif</b>		<b>233,00 \$</b>

a- **SORTIE PÉDAGOGIQUE:** Des frais d'au plus 30\$ pourraient vous être exigés en cours d'année afin de défrayer les coûts de transport reliés à une sortie pédagogique.

b- **REMBOURSEMENT:** Le Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme n'est pas tenu de rembourser les frais à un élève qui abandonne son programme après avoir débuté sa formation.

c- **RÉFÉRENCEMENT:** Si vous êtes bénéficiaire de l'assurance-emploi ou de l'assistance-emploi, vous devez payer ces frais au Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme. Par la suite, sur présentation de votre reçu, vous pourrez demander votre remboursement, s'il y a lieu, à l'organisme qui s'occupe de votre dossier.

d- **ASSURANCE:** L'assurance du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ne couvre pas les dommages découlant d'accidents pour lesquels le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, ou les personnes oeuvrant pour lui, n'a commis aucune faute. Le Centre d'études professionnelles Saint-Jérôme suggère aux parents et aux élèves adultes de vérifier auprès de leur assureur la couverture qu'ils détiennent au cas où ils subiraient des dommages résultant d'accidents pour lesquels le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord n'est pas responsable.